



PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÔME

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue **lundi, le 12 février 2018 à 19h00** au lieu ordinaire des séances étaient présents :

Jean-Pierre Picard, *conseiller siège no 1*
Guy Laverdière, *conseiller siège no 2*
Elaine Roy, *conseillère siège no 3*
François Chevrier, *conseiller siège no 4*
Michel Venne, *conseiller siège no 6*

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Martin Bordeleau, maire. Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim est aussi présent.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire demande un moment de recueillement et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, après vérification déclare l'assemblée ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Suivi des procès-verbaux
5. Correspondances significatives
6. Mandat à la Fédération québécoise des municipalités - Embauche d'un nouveau directeur général et secrétaire-trésorier
7. Protocole d'entente – Service animatrice de milieu
8. Sûreté du Québec – Facture sécurité publique
9. Responsable des projets spéciaux - Nomination

FINANCES

10. Dépôt du rapport revenus et dépenses au 31 janvier 2018
11. Approbation des comptes à payer
12. Autorisation d'achats
13. Dépôt de la liste préliminaire des personnes endettées envers la municipalité
14. Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes – Autorisation représentant
15. Inscription au rôle d'évaluation des immeubles ayant une valeur de 100\$

PÉRIODE DE QUESTIONS

16. Période de questions
17. Pause

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT

18. Potentiel sablière – Bail exclusif

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

URBANISME

19. Nomination d'un secrétaire du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)



GESTION DU TERRITOIRE

20. Développement « rue du Manoir » -Acquisition d'une servitude
21. Développement « rue du Manoir » – Travaux d'ingénierie

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

22. Embauche d'un concierge-appariteur
23. Bilan de la politique familiale municipale - Impression
24. Parc intergénérationnel – Travaux d'ingénierie
25. Demande de l'organisme *Festival Saint-Côme en Glace* - Entreposage

DIVERS

26. Affaires nouvelles
 - 26.1 Location équipement de communication - Voirie
 - 26.2 Barrage Lac-Côme – Étude de stabilité
 27. Période de questions
 28. Levée de la séance
-

ADMINISTRATION

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 914-2018-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 915-2018-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les procès-verbaux suivants soient adoptés tel que présenté, à savoir :

Séance ordinaire du 11 décembre 2017
Séance extraordinaire du 8 janvier 2018
Séance ordinaire du 15 janvier 2018

Adopté

4. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

- Venue de 17 nouveaux policiers d'ici 2 ans dans la MRC
- Remise des médailles pour la compétition NorAm le 28 janvier dernier



- Semaine de la Persévérance scolaire (12 au 16 février) | Conférence Conciliation Travail-Famille-Études le 15 février au Centre de Loisirs de 18h30 à 19h30
- Route 3 et crédits pour finaliser le projet devraient être adoptés au printemps (31 km restants)
- Embauche nouveau Directeur général et secrétaire-trésorier
- Levée de fonds Saint-Côme, un cœur qui bat | 10 mars à la Station Val Saint-Côme
- Défi 12 heures | 17 mars à la Station Val Saint-Côme (Fondation Pierre-Luc Morin)
- Remerciements Festival St-Côme en Glace
- Comité Consultatif en Urbanisme à la recherche de nouveaux membres

5. CORRESPONDANCES SIGNIFICATIVES

- Club Belle-Montagne Saint-Côme
Remerciements en regard de la participation de la municipalité à leurs différentes activités.
- Centre Communautaires Bénévole Matawinie
Cafés-conférence gratuits, le 16 février 2018 à «Les Amies de Marie» entre 13h30 et 15h30.

6. MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS - EMBAUCHE D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme souhaite s'adjoindre une ressource externe afin de procéder à l'embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT la proposition de mandat que le Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM a transmise à la municipalité à cet égard ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 916-2018-02

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Venne
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Côme mandate la Fédération québécoise des municipalités (FQM), par son Service en ressources humaines et relations du travail, afin de procéder à l'embauche d'un directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la proposition de mandat datée du 26 janvier 2017.

QUE le conseil municipal autorise une dépense n'excédant pas 5 000 \$ (taxes en sus) pour réaliser l'exercice.

Que la proposition de la FQM en date du 26 janvier 2018 fait partie intégrante de la présente résolution

Adopté



7. PROTOCOLE D'ENTENTE – SERVICE ANIMATRICE DE MILIEU

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 917-2018-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise monsieur le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer le protocole d'entente, *Service animatrice de milieu* en partenariat avec le *Carrefour Jeunesse-Emploi Matawinie*.

Adopté

8. SÛRETÉ DU QUÉBEC – FACTURE SÉCURITÉ PUBLIQUE

- CONSIDERANT** que la facture pour les services policiers de la Sûreté du Québec pour l'année 2018 a été transmise seulement après maintes pressions de la part des municipalités et organisations municipales ;
- CONSIDERANT** que les municipalités assument 53% de la facture globale du coût de la desserte policière de la Sûreté du Québec ;
- CONSIDERANT** que la prévisibilité des coûts est essentielle afin d'assurer une saine gestion des deniers publics ;
- CONSIDERANT** que les municipalités ont reçu l'estimation des coûts pour les services de la sûreté du Québec seulement au début de l'année 2018, soit après le délai habituel pour l'adoption de leur budget ;
- CONSIDERANT** que le gouvernement exige des municipalités qu'elles adoptent un budget équilibré et qu'il est impossible de le faire sans connaître le montant de la facture pour les services de la Sûreté du Québec ;
- CONSIDÉRANT** que la FQM a demandé, dans le cadre des consultations particulières sur le projet de loi n° 110 - *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal* (chapitre R-8.3), que le gouvernement du Québec limite au taux de l'inflation, la croissance de la facture des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;
- CONSIDÉRANT** l'annonce du ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, le 20 décembre 2017, à l'effet qu'une aide financière importante permettrait aux municipalités de réduire à environ 3% la hausse de leur facture pour les services de la Sûreté du Québec;
- CONSIDÉRANT** qu'à la lecture de l'estimation des coûts, les municipalités doivent supporter une augmentation de plus du double de ce qui avait été annoncé le 20 décembre 2017;
- CONSIDERANT** que l'entente de services entre la Sûreté du Québec et la MRC de Matawinie a pris fin au mois de juin 2017 ;
- CONSIDERANT** que les municipalités n'ont actuellement aucun levier afin d'assurer un contrôle des coûts pour les services de la Sûreté du Québec ;



CONSIDÉRANT le manque flagrant et reconnu de ressources policières sur le territoire de la MRC de Matawinie ;

CONSIDÉRANT la promesse de 17 nouveaux policiers, sur 3 ans, en sur le territoire de la Matawinie qui n'est toujours pas respectée ;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 918-2018-02

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme dénonce qu'un tel retard dans la réception de la facture pour les services de la Sûreté du Québec est inadmissible et va à l'encontre de l'obligation imposée par le gouvernement d'adopter un budget équilibré afin d'assurer une saine gestion des deniers publics;

Que la Municipalité de Saint-Côme dénonce que les municipalités et les MRC n'ont nullement été consultées lors des diverses négociations avec les corps policiers, bien qu'elles assument 53 % de la facture annuelle pour les services policiers;

Que la Municipalité de Saint-Côme refuse d'assumer une hausse supérieure à 3%, telle qu'annoncée par le ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, le 20 décembre 2017;

Que la Municipalité de Saint-Côme exige que le problème de ressources insuffisantes sur le territoire de la MRC de Matawinie soit résolu et que la promesse de l'arrivée de 17 nouveaux policiers sur 3 ans soit respectée;

Que la Municipalité de Saint-Côme estime que les négociations actuelles concernant la prochaine entente à intervenir devront avoir pour résultat, la mise en place d'un plafond sur la somme payable par les municipalités à 50% de la facture et que soit limitée à l'inflation, toute hausse de la facturation globale annuelle pour les services policiers de la Sûreté du Québec.

Adopté

9. RESPONSABLE DES PROJETS SPÉCIAUX – NOMINATION

CONSIDÉRANT monsieur Réjean Marsolais quittera le poste de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, le 16 février 2018;

CONSIDÉRANT l'arrivée prochaine d'une nouvelle personne pour agir à titre de directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme traite actuellement plusieurs projets et que ceci représente une charge de travail supplémentaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre en considération cette surcharge de travail pour la nouvelle personne occupant le poste de directeur général et secrétaire-trésorier;



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 919-2018-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme nomme monsieur Réjean Marsolais à titre de responsable des projets spéciaux.

Que monsieur Marsolais sera responsable assurera un complet suivi de chacun des projets tout selon les règles de l'art.

Que monsieur Marsolais aura l'obligation d'informer le directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que les membres du conseil municipal s'il advenait quelque problème que ce soit.

Que les projets sous la responsabilité du responsable des projets spéciaux et ce, de façon non limitative, sont les suivants, à savoir :

- PARC DE L'HARMONIE
- STATION EAU POTABLE
- STATION D'ÉPURATION
- ASSAINISSEMENT SECTEUR VAL ST-CÔME
- RUE DU MANOIR
- ACQUISITION DE TERRAINS - VENTES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES
- AGRANDISSEMENT BIBLIOTHÈQUE
- CHEMIN DU LAC-BOISVERT
- OUVERTURE DE RUES – RÉNOVATION CADASTRALE
- LAC-CÔME
 - BARRAGE LAC-CÔME
 - SECTEUR – RÉSERVE FINANCIÈRE
- BARRAGE LAC-BELOEIL
- CHEMIN DU DOMAINE-BELOEIL

Adopté

FINANCES

10. DÉPÔT DU RAPPORT REVENUS ET DÉPENSES AU 31 JANVIER 2018

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose un état des revenus et dépenses au 31 janvier 2018 mentionnant également les disponibilités budgétaires.

11. APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose aux membres du conseil une liste des comptes payés et à payer.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 920-2018-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :



Que la Municipalité de Saint-Côme approuve le paiement des factures présentées, des factures acquittées durant le mois de janvier 2018 ainsi que les paiements directs effectués auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros **17061 à 17062; 17066; 17068 à 17075; 17077 à 17080; 17083 à 17087; 17137 à 17153; 17155 à 17156 et 17170 à 17199** totalisant un montant de **388 218,97 \$**.

Que la liste des comptes et déboursés fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

12. AUTORISATION D'ACHATS

Conformément au règlement numéro 547-2015 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses à certains fonctionnaires et employés le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim demande au conseil municipal d'autoriser les dépenses ci-après.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 921-2018-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme, conformément au règlement numéro 547-2015, autorise les dépenses suivantes, à savoir :

Wajax - Dorval Pièces niveleuse	1 645.06\$
Unité Mobile P.V. Inc. Freins – Mack blanc	2 096.97\$
DRL-BEAUDOIN 9309-9943 QUÉBEC INC. Accessoires niveleuse	1 273.92\$
TECHNO DIESEL Entretien Mack blanc	1 263.05\$
NORTRAX (2) Pièces chargeur et location	4 686.23\$
Imprimerie Lanctot Inc. Impression – Bilan Politique familiale	2 156.07\$
Excavation Ardi Inc. (2) Ruisseau 59 ^e Rue - Camion	1 161.24\$
Résopro Inc. Heures effectuées et accessoires	1 119.00\$
Les Entreprises B. Champagne Inc. Réparation pompe	2 082.20\$
Le Bureau d'Évaluation Michel Forget Inc. Évaluation - Dossiers expropriation	5 461.31\$
Boivin et Gauvin Inc. Habillement pompiers	1 283.09\$



Toutes les taxes sont incluses dans ces montants

Adopté

13. DÉPÔT DE LA LISTE PRÉLIMINAIRE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le secrétaire-trésorier dépose une liste préliminaire des personnes endettées envers la municipalité.

14. VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – AUTORISATION REPRÉSENTANT

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 922-2018-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à la majorité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme nomme monsieur Réjean Marsolais à titre de représentant de la municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles dont les dossiers seront transmis à la MRC de Matawinie.

Adopté

15. INSCRIPTION AU RÔLE D'ÉVALUATION DES IMMEUBLES AYANT UNE VALEUR DE 100\$

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la fiscalité Municipale* (chapitre F-2.1), aux articles 42, 43, 44 et 45, édicte les dispositions suivantes, à savoir;

Article 42: *Les immeubles sont portés au rôle d'évaluation sur la base de leurs valeurs réelles.*

Article 43: *La valeur réelle d'une unité d'évaluation est sa valeur d'échange sur un marché libre et ouvert à la concurrence.*

Article 44: *Le prix vente le plus probable d'une unité d'évaluation qui n'est pas susceptible de faire l'objet d'une vente gré à gré est établi en tenant compte du prix que son propriétaire serait justifié de payer et d'exiger s'il était à fois l'acheteur et le vendeur.*

Article 45: *Pour établir la valeur réelle d'une unité d'évaluation, il faut notamment tenir compte de l'incidence que peut avoir sur son prix de vente le plus probable la considération des avantages ou désavantages qu'elle peut apporter, en les considérant de façon objective.*

CONSIDÉRANT qu'au rôle d'évaluation de notre municipalité, sont évalués; les rues privées, les fonds des lacs, des rivières, des ruisseaux ainsi que des bordures de terrains en front sur des rivières ou des ruisseaux qui sont d'aucune valeur;

CONSIDÉRANT que des Services d'évaluation de d'autres MRC n'accordent aucune valeur en regard des rues privées, fonds de lac, etc.;



CONSIDÉRANT que ces unités d'évaluations ont une valeur inscrite de 100\$ et parfois un peu plus, et qu'elles causent un problème de taxation. (Le coût de production et d'envoi d'un compte de taxe est d'environ 4,50 \$ alors que plusieurs comptes comportent un montant de moins d'un dollar;

CONSIDÉRANT que l'article 81, paragraphe 2 de la *Loi sur la fiscalité Municipale* (chapitre F-2.1), oblige le secrétaire-trésorier d'une municipalité de faire parvenir un avis d'évaluation ainsi qu'un compte de taxes, pour une modification au rôle d'évaluation en cours d'exercice.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 923-2018-02

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme demande au Service d'évaluation de la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie de tenir compte de ce qui précède en respectant les principes d'évaluation décrits par la *Loi sur la fiscalité Municipale* (chapitre F-2.1).

Que la Municipalité Régionale de Comté de Matawinie entreprenne les mesures nécessaires afin de prendre en considérations des désavantages qu'une telle évaluation inscrite au rôle (100\$) causent des inconvénients aux municipalités.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Matawinie ainsi qu'aux municipalités de la MRC.

Adopté

PÉRIODE DE QUESTIONS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

17. PAUSE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 924-2018-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit suspendue pour une pause.

Adopté



MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 925-2018-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit rouverte.

Adopté

SÉCURITÉ PUBLIQUE

TRANSPORT

18. POTENTIEL SABLIERE – BAIL EXCLUSIF

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme utilise annuellement une très grande quantité de sable, de gravier et autre granulaire pour l'entretien hivernal et estival de ses chemins;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la municipalité de pouvoir s'approvisionner dans un site autorisé pour ses besoins et ce, douze mois par année;

CONSIDÉRANT la présence d'un site potentiel sur le chemin du Lac-Boisvert, étant le lot numéro 6 153 932, cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

CONSIDÉRANT les intentions de la municipalité à l'effet de procéder à une caractérisation granulaire d'un secteur du lot numéro 6 153 932 ainsi qu'une évaluation du potentiel de la durée de l'exploitation du site d'extraction;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 926-2018-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme dépose officiellement une demande d'un Bail Exclusif au Service d'aménagement de la MRC de Matawinie pour l'exploitation d'une sablière dans le secteur du lot 6 153 932 pour l'entretien hivernal et estival de ses chemins;

Que monsieur Réjean Marsolais, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, est autorisé à compléter et à signer le formulaire « *Demande de bail exclusif (BEX) pour l'exploitation de substances minérales de surface* », pour et au nom de la Municipalité de Saint-Côme et que ce formulaire soit transmis au Service d'aménagement de la MRC de Matawinie.

Que la Municipalité de Saint-Côme prendra les mesures nécessaires afin de procéder à une évaluation complète du site envisagé.

Adopté



19. NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT que le Municipalité de Saint-Côme a adopté le règlement numéro 438-2008 intitulé : *Ayant pour effet d'abroger et remplacer le règlement numéro 274-1996 et à constituer un CCU, particulièrement en attribuant des pouvoirs d'étude et de recommandation, en permettant au comité d'établir des règles de régie interne, de prévoir la durée du mandat des membres et de préciser que les membres sont nommés par résolution du conseil le tout en conformité avec les articles 146 à 148 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT que 12 dudit règlement édicte que le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit être nommé à chaque année;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 927-2018-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme nomme, pour agir à titre de secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme, monsieur Karl St-Jacques, directeur du service de l'urbanisme.

Adopté

GESTION DU TERRITOIRE

20. DÉVELOPPEMENT RUE DU MANOIR – ACQUISITION D'UNE SERVITUDE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme doit exécuter des travaux de construction d'un réseau d'aqueduc afin d'alimenter le développement de la rue du Manoir, située lots numéros 5 541 540 et 5 541 545,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la création d'une servitude de passage et de tuyauterie sur les lots numéros 5 541 546 et 5 955 937 cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 928-2018-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme mandate Me Amélie Coutu, notaire, afin de procéder à la rédaction d'un acte légal visant la création d'une servitude de passage et de tuyauterie sur les lots numéros 5 541 546 et 5 955 937 cadastre du Québec, circonscription foncière de Joliette qui sera requise pour l'enfouissement et puis l'accès à la tuyauterie.



Que la description technique préparée par monsieur Dany Thériault, arpenteur-géomètre en date du 19 octobre 2017 sous la minute dossier D-6606 et accompagnée du plan FD-36 fait partie intégrante de la présente résolution

Que monsieur le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Côme, tous les documents inhérents à ce dossier.

Adopté

21. DÉVELOPPEMENT RUE DU MANOIR – TRAVAUX D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a mandaté la firme d'ingénierie TETRA TECH QI Inc. le 8 août 2016, en regard du développement de la rue du Manoir (résolution numéro 275-2016);

CONSIDÉRANT que le projet du développement de la rue du Manoir a évolué et qu'il y a lieu de compléter les travaux d'ingénierie selon l'offre de services présentée par TETRA TECH QI inc. le 12 janvier 2018 au montant de 6 500\$ (taxes applicables en sus);

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 929-2018-02

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme accepte l'offre de services de TETRA TECH QI Inc. pour la continuité des travaux pour la réalisation du développement de la rue du Manoir.

Que l'offre de services de TETRA TECH QI Inc. en date du 12 janvier 2018 fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

LOISIRS, SPORT, CULTURE, TOURISME & VIE COMMUNAUTAIRE

22. EMBAUCHE D'UN CONCIERGE-APPARITEUR

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a publié une offre d'emploi en regard de l'embauche d'un concierge-appariteur;

CONSIDÉRANT que les CV reçus ont fait l'objet d'une analyse et que des entrevues ont été réalisées parmi les candidats postulants;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 930-2018-02

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



Que la Municipalité de Saint-Côme procède à l'embauche de monsieur Pascal Thériault à titre concierge-appariteur au taux horaire de 17,00\$.

Adopté

23. BILAN DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE - IMPRESSION

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 931-2018-02

Il est proposé par madame la conseillère Elaine Roy
Appuyé par monsieur le conseiller François Chevrier
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme autorise le paiement de l'impression du document « *Bilan Politique Familiale Municipale* » au montant de 2 156.07\$, taxes incluses

Que ce montant est affecté au surplus non affecté de l'année 2017

Adopté

24. PARC INTERGÉNÉRATIONNEL – TRAVAUX D'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Côme a mandaté la firme d'ingénierie CDGU, le 11 août 2016, en regard du projet de construction du Parc intergénérationnel (résolution numéro 284-2016);

CONSIDÉRANT que le projet de construction du Parc intergénérationnel a évolué et qu'il y a lieu de compléter les travaux d'ingénierie selon l'offre de services présentée par CDGU, le 2 février 2018 au montant de 21 000\$ (taxes applicables en sus);

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 932-2018-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme accepte l'offre de services de CDGU pour la continuité des travaux pour la réalisation du Parc intergénérationnel.

Que l'offre de services de CDGU, en date du 5 février 2018 fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

25. DEMANDE DE L'ORGANISME FESTIVAL SAINT-CÔME EN GLACE – ENTREPOSAGE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution numéro 933-2018-02



Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Appuyé par madame la conseillère Elaine Roy
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme communiquera avec les responsables de l'organisme afin d'offrir des endroits disponibles pour l'entreposage de leurs équipements.

Adopté

DIVERS

26. AFFAIRES NOUVELLES

26.1 Location équipement de communication

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 934-2018-02

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-Côme procède à la location d'équipement de communication pour les employés de la voirie de la compagnie Groupe CLR.

Que le montant de location mensuelle pour une période de 60 mois est de 120,70\$, taxes applicables en sus.

Que la Municipalité de Saint-Côme défraie le coût de l'installation des appareils dans les véhicules au taux horaire de 88\$, taxes applicables en sus

Que la soumission en date du 12 février 2018 sous le numéro GJ18-0112 fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

26.2 Barrage Lac-Côme – Étude de stabilité

CONSIDÉRANT les travaux d'ingénierie entrepris dans le dossier du barrage du Lac-Côme (X0004347);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une étude de stabilité;

CONSIDÉRANT la proposition de José Marcel Bustamante, ing. reçue le 12 janvier 2018;

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 935-2018-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Venne
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Côme accepte la proposition José Marcel Bustamante, ing. au montant de 5 880\$ (taxes applicables en



sus) pour la première phase du projet conformément à la description du mandat.

Que la Municipalité de Saint-Côme accepte, si nécessaire, la proposition José Marcel Bustamante, ing. au montant de 3 000\$ (taxes applicables en sus) pour la deuxième phase du projet, conformément à la description du mandat.

Que l'offre de services de José Marcel Bustamante en date du 12 février 2018 fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

27. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte et invite les personnes présentes dans l'assemblée à s'exprimer.

28. LEVÉE DE LA SÉANCE

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE LE VOTE

Résolution no 936-2018-02

Il est proposé par monsieur le conseiller François Chevrier
Appuyé par monsieur le conseiller Guy Laverdière
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la séance soit et est levée.

Adopté

Martin Bordeleau
Maire

Réjean Marsolais, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim